

Prix de recherche - Règlement

But

Le CMPR souhaite encourager et soutenir la recherche dans le domaine de la médecine de premier recours (médecine de famille et de l'enfance), en récompensant un travail de recherche dans ce domaine.

Conditions d'admission

- *Le chercheur/La chercheuse (= candidat-e)*
 - est le Premier auteur/la Première autrice (first author) ou l'auteur senior/l'autrice senior (last author).
 - est domicilié-e en Suisse ou à l'étranger avec la nationalité suisse.
- *Travail de recherche*
 - article de recherche dans le domaine de la médecine de premier recours (médecine de famille et de l'enfance)
 - publié ou au moins *under review*
 - datant de 3 ans au maximum
 - langue : anglais
 - chaque travail ne peut être soumis qu'une seule fois
- *Thème*

Le thème traité doit être important et pertinent pour la médecine de premier recours (médecine de famille et de l'enfance) en Suisse.
- *Candidature/Documents à fournir*

Les candidats/candidates doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web du CMPR et joindre à leur inscription les documents suivants :

 - article de recherche
 - CV du candidat/de la candidate

Prix/Appel à projet

- Le Prix s'élève actuellement à CHF 10'000.
- Le Conseil de Fondation peut modifier le montant du prix à tout moment et sans justification.
- Il peut être attribué à un seul projet ou être partagé entre plusieurs.
- Le Prix de recherche peut être remporté plusieurs fois, mais avec un délai d'attente de 5 ans.
- L'appel à projet est adressé à toutes les organisations partenaires en temps voulu.

Critères d'évaluation

Les critères suivants sont appliqués :

- nouveauté (*is it new?*)
- méthodologie (*is it true?*)
- pertinence (*is it relevant/important?*)

Jury/Décision

- Les travaux sont évalués par un jury indépendant nommé par le Conseil de Fondation.

- Le jury est composé d'au moins 3 membres, en veillant à ce que, dans la mesure du possible, toutes les régions linguistiques soient représentées. Les membres sont élus pour 3 ans. Leur mandat peut être renouvelé indéfiniment.
- Lorsqu'un membre du jury est lié personnellement à un travail de recherche (p. ex. en tant que co-auteur-e ou s'il travaille dans le même institut que le/la candidat-e), il ne peut pas évaluer ce travail (*Conflict of interest*).
- Le jury donne une recommandation à l'intention du Conseil de Fondation.
- Le Conseil de Fondation prend la décision finale et n'est pas tenu de la motiver.
- Le/la gagnant-e ou les gagnants sont informés personnellement de la décision.

Entrée en vigueur

Le règlement révisé entre en vigueur dès son approbation par le Conseil de Fondation.

Signatures

Le règlement a été approuvé le 30 septembre 2021.
(dernière révision : 25 juin 2026)

François Héritier
Président

Susanne Stronski
Vice-Présidente